





PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS 2026-2027

Sommaire

L’action internationale de la Ville de Paris

L’appel à projet SEREN 2027

Procédure de dépôt

04 Questions et réponses de la réunion d'information

01 L’action internationale de la Ville de Paris

Focus sur l'aide publique au développement de la Ville de Paris

Un pilotage assuré par la délégation générale aux relations internationales





PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION

- **AIDES D'URGENCES**
- **SANTÉ**
- **VILLE DURABLE**
- **CULTURE**
- **DÉFENSE DES DROITS HUMAINS**
- **EAU ASSAINISSEMENT**
- **CLIMAT**
- **INNOVATION DEVT ECONOMIQUE**

Paris est la 1ère collectivité territoriale en termes d'aide publique au développement

6,5 M€ d'aide publique au développement en 2025

Avec notamment:
- 2M€ : santé
- **1M€ : 1% eau et assainissement**
- **200k€ : 1% déchets**
- 50k€ : 1% energie

785K€ d'aides d'urgences versées en 2025

Les dispositifs 1% depuis 2005 à la ville de Paris

>20 Millions

>175 Projets soutenus

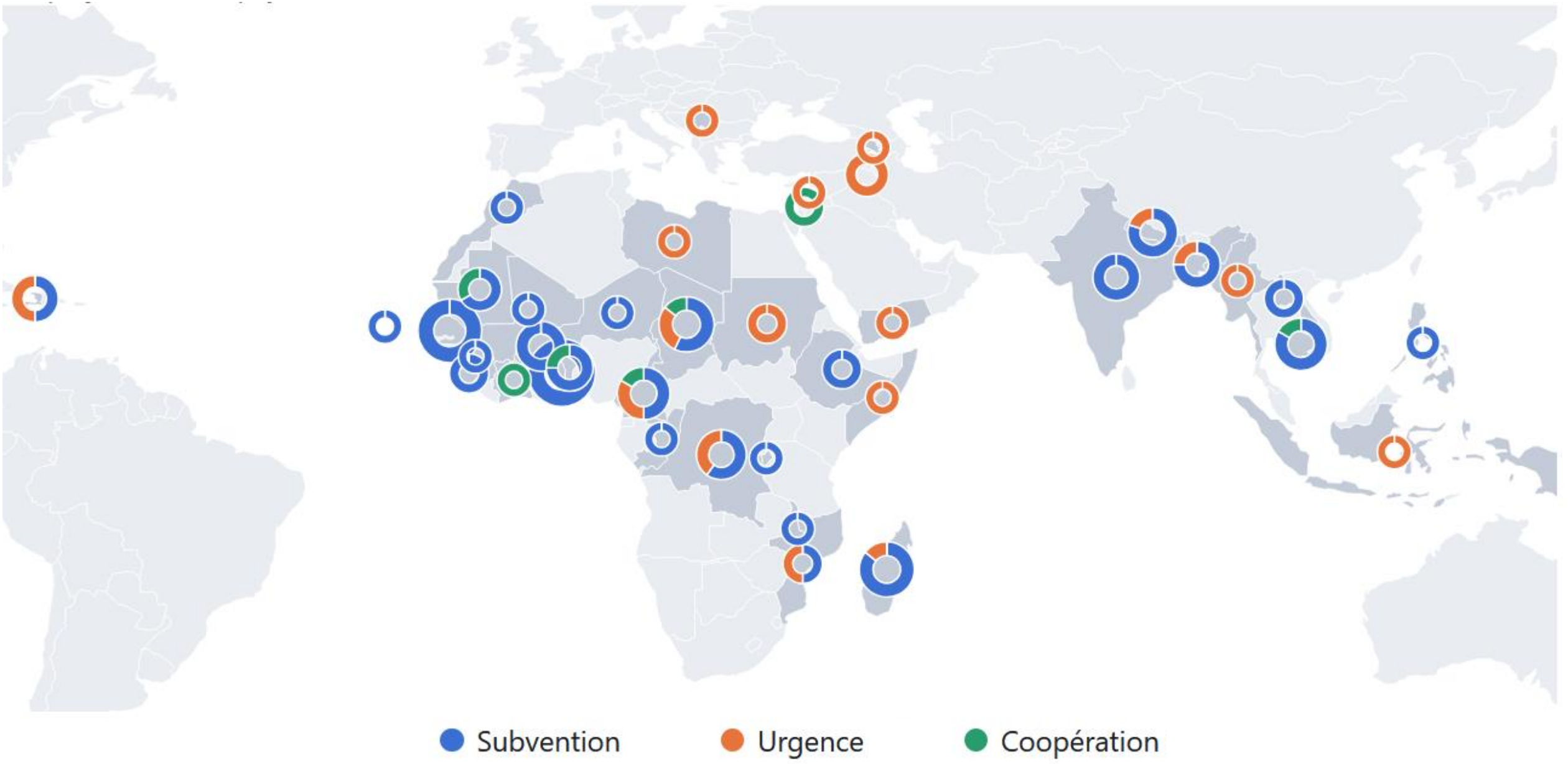


>5 MILLIONS *de bénéficiaires*



48 *Pays concernés*

Les dispositifs 1% depuis 2005 à la ville de Paris



02

L’appel à projet SEREN 2026-2027

Qu’est-ce que l’appel à projet SEREN ?

L’appel à projet SEREN a vocation à financer des projets de développement à l’international portés par les associations de droit français.

1. **Ce dispositif est possible depuis la promulgation de la loi Oudin-Santini en 2005**

2. **Il est ouvert sur 4 thématiques contribuant aux Objectifs de Développement Durable de l’ONU (ODD) avec la possibilité de candidater sur une ou plusieurs thématiques dans le cadre d’un même projet avec les plafonds suivants.**

- L’accès à l’eau potable et à l’assainissement, avec un **plafond commun à 200 000 Euros.**
- La gestion des déchets ménagers, avec un **plafond à 80 000 euros.**
- L’accès à l’énergie, avec un **plafond à 40 000 Euros.**

Ainsi, un projet associant l’ensemble de ces thématiques peut réaliser une demande de financement allant jusqu’à 320 000 Euros (dans la limite de 50% du budget global du projet)

Le calendrier prévisionnel



Instruction des dossiers | **Démarrage projet**

Éligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur le demandeur

- Associations de loi 1901 et 1908, fondations reconnues d'Utilité Publique, de plus de deux ans d'existence
- Associations fondées, gérées et/ou financées par des collectivités territoriales non éligibles
- L'association doit mettre en œuvre des activités dans le projet et non servir uniquement d'intermédiaire
- Les rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris dans le cadre de précédents projets devront avoir été remis pour que la candidature soit validée

Éligibilité

FOCUS SUR LE CRITERE BUDGETAIRE

- **Le budget annuel de l'association avec la taille du projet porté :**

Durée du projet / Budget annuel de l'association	12 mois	13-24 mois	25-36 mois
Jusqu'à 10.000€	20.000€	30.000€	40.000€
10.000€ à 25.000 €	50.000€	75.000€	100.000€
25.000€ à 50.000€	100.000€	150.000€	200.000€
50.000 à 75.000€	150.000€	225.000€	300.000€
75.000€ à 100.000€	200.000€	300.000€	400.000€
100.000€ à 150.000€	300.000€	450.000€	600.000€
150.000 à 200.000€	400.000€	600.000€	800.000€
Budget supérieur à 200.000€	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite

Éligibilité

Restitution sur le territoire parisien

- **Une action de restitution doit obligatoirement avoir lieu sur le territoire parisien et être présentée dans le dossier de candidature**

- **Tout projet ne faisant pas mention de cette action sera déclaré inéligible et non instruit.**

Lutte contre les VSS et VSM

- **Document type à renseigner relatif aux dispositions prises dans le cadre de la lutte contre les VSS et VSM**

- **S'applique à toute structure sollicitant une aide de la ville de Paris**

- **A joindre aux autres documents relatifs à votre projet.**

Eligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur le projet

Géographie

- Pays éligibles à l'Aide Publique au Développement
- Même zone d'intervention pour tous les volets
- Milieu urbain ou rural

Dossier

- Cadre de dossier à compléter
- Projet non déjà soumis dans des termes identiques
- Activités VDP non débutées au moment de la signature de la convention

Phasage

- Le financement peut concerner tout ou partie du projet
- Toutes les phases peuvent être financées **à l'exclusion de la phase de diagnostic**

Eligibilité

Domaines	Exemples d'activités soutenues
Eau	Production : forages, puits, captage d'eau de surface, d'eau pluviale, etc. Distribution : adduction d'eau, réseau de distribution, etc. Traitement : Chloration, filtres, UV, etc… 2 destinations : - Usage domestique (boisson, cuisine, hygiène, etc.) : obligatoire - Usage productif : irrigation (facultatif, et plafonné à 25% des activités du volet Eau)
Assainissement	Latrines, fosses septiques, réseaux d'assainissement, gestion des boues de vidange, etc.
Déchets ménagers	Tri, Collecte : pré-collecte des déchets, collecte des déchets, valorisation, recyclage
Énergies	Production : développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, production de biogaz) Distribution : Accès, amélioration de l'efficacité des systèmes de production et de distribution
Gestion des services	Formation des gestionnaires, mise en place de cadre de concertation, mise en place de business plan, travail sur la facturation , le recouvrement, planification des investissements, etc.
Sensibilisation	Usagers, élus, milieu scolaires, autorités régionales voire ministérielles

Critères d'analyse

Demandeur (10%) :
- Spécialité
- Expérience

Qualité du diagnostic (20%) :
- Données terrains
- Pertinence de l'analyse socio-économique

Qualité de la solution (50%) :
- Aspects techniques
- Aspects environnementaux
- Organisation du service
- Aspects financiers et sociaux

Mise en œuvre du projet (20%) :
- Méthodes de suivi
- Gouvernance du projet

Évaluation des projets

Pour tout projet d'un montant total > 250.000€ → Évaluation externe obligatoire

- Évaluation éligible au financement de la Ville de Paris (50% maximum)
- Remise du rapport **dans un délai de 6 mois maximum** après sa rédaction à la Ville de Paris
- Condition nécessaire pour les candidatures ultérieures

Tout projet est susceptible de faire l'objet d'une évaluation interne par des agents de la ville de Paris

03 Procédure de dépôt

Dépôt du dossier

1. **Demander les cadres de documents et le règlement à l'adresse aap.seren@paris.fr**

2. **Si votre association ne dispose pas déjà d'un compte PARIS ASSO :** créer un compte PARIS ASSO et déposer tous les documents administratifs de votre association (RIB, SIRET, Statuts, déclaration au JO, etc.)

3. **Utiliser et renseigner l'ensemble des documents projets fournis** (Note, Cadre logique, Chronogramme, Budget)

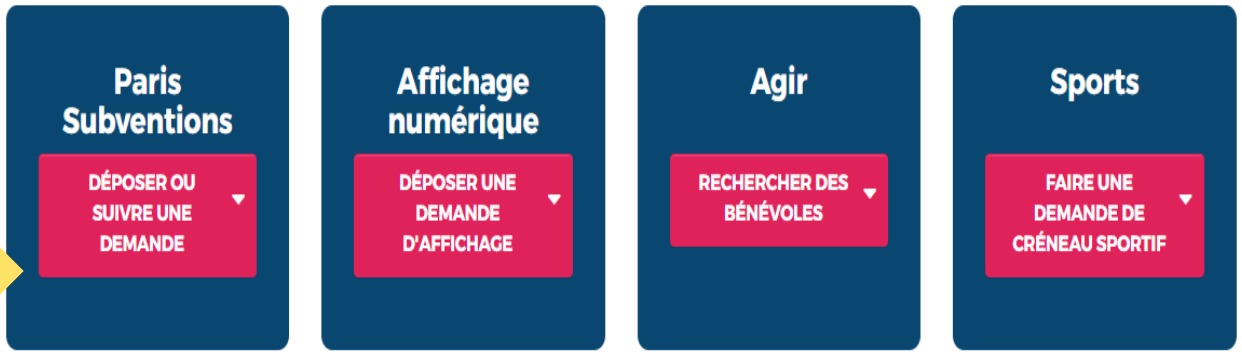
4. **Déposer le dossier avant le 16 décembre via le site PARIS ASSO exclusivement.**

Tout dossier déposé après le 16 décembre 2026 à 23h59 sera déclaré inéligible et ne sera pas instruit.

Le dépôt dans Paris ASSO

1) Se connecter à Paris Asso
(avec son compte Mon Paris)

2) Cliquer sur **« Paris Subventions » Déposer ou suivre une demande**



3) La page « dépôt et suivi de demandes de subvention » s'affiche, Cliquez sur **« Répondre à un appel à projet ou déposer une demande pour un dispositif particulier »**



4) Chercher sur la page la mention **« Postulez à l'appel à projet Services essentiels, résilience, ressources naturelles »**



Postulez à l'appel à projets Services essentiels, résilience, ressources naturelles

Termine le Mercredi 16 décembre 2026 (23H59)

Je réponds

Plus d'infos

La Ville de Paris agit pour garantir l'accès aux services essentiels dans les pays en développement avec SEREN (Services essentiels, résilience, ressources naturelles), elle soutient chaque année des initiatives portées par des associations locales (...)

5) La page ci-dessous s'affiche. Vous devez vérifier les informations avant de commencer ; puis cliquer sur « Démarrer ».

Avant de commencer, vérifiez les informations suivantes

Si vous voulez modifier ces informations, rendez-vous sur la page d'accueil de Paris Asso

Identité de l'association

Nom Statutaire : TEST DDATC- SDVA 2 TEST TEST FORMATION 2 _ test affichage
Sigle : HSF - test MAJ
Site Web : http://
Numéro SIRET : 12345677911345
Numéro RNA : W123789456
Adresse du siège : 4 RUE de LOBAU
Code Postal : 75004
Ville : PARIS
Reconnaissance d'utilité Publique : non

Autres caractéristiques

Nombre de bénévoles : 10
Nombre de salariés : 0 salarie
Nombre d'adhérents : 12

Documents

En respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles et par souci de confidentialité, vous ne pouvez pas accéder à la liste des dirigeants provenant du Répertoire National des Associations mais nous vous informons de la date de déclaration de la liste la plus récente mise à disposition des services de la Ville de Paris.

Si la personne qui envoie la demande de subvention n'a pas été déclarée comme dirigeant de l'association auprès du greffe des associations, un pouvoir devra être joint à la demande.

Modèle de pouvoir à fournir

Abandonner | Démarrer

PARIS

Les lieux et liens ressources

1) Le Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) - Ville de Paris

Équipement public de la Ville de Paris, le CAP est le lieu dédié aux acteurs et actrices de la vie associative et de l'engagement citoyen. Situé dans le 12e arrondissement, il propose des f**ormations, accompagnements personnalisés, rencontres, événements, ressources et un centre de documentation.**

Contact: capcontact@paris.fr - 01 55 78 29 30

Contact pour les formations du CAP: cform@paris.fr - 01 71 28 09 49

2) Les Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) - Ville de Paris

Les 17 MVAC sont des pôles ressources à l'écoute des associations parisiennes.

Quelques conseils

- Si ce n’est pas déjà fait : déclarer l’association sur PARIS ASSO **dès que possible** (délai d’inscription) + dépôt des documents de l’association

- Si dépôt finalisé jusqu’à une semaine avant la date limite, possibilité de faire vérifier que le dossier remis est bien complet et éligible à l’appel à projets.

- Ne pas déposer le dossier dans les dernières heures !

04 Questions et réponses de la réunion d'information

Questions et réponses de la réunion d'information

- Une collectivité ou association étrangère peut-elle faire une demande de financement sur l'appel à projet SEREN ?
- **Non, l'AAP SEREN, tout comme les autres dispositifs de financement de projet internationaux de la Ville de Paris, est ouvert exclusivement aux associations françaises loi 1901, 1908 ainsi qu'aux fondations reconnues d'utilité publique.**

- Un fonds de dotation peut-il postuler, ou faut-il obligatoirement être une FRUP ou une association ?
- **Non, un fonds de dotation ne peut pas postuler sur le dispositif SEREN**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Quel niveau de participation est attendu de l’association porteuse de projet vis-à-vis de la mention excluant les associations servant uniquement « d’intermédiaires » ?

  - **La ville de Paris attend des associations porteuses de projet qu’elles soient parties prenantes de ce dernier. Que ce soit au niveau de l’établissement du diagnostic, du design de la solution technique, de la conduite et la coordination des actions sur le terrain, ou sur le suivi-évaluation, l’association porteuse doit être pleinement engagée. Elle ne doit pas uniquement servir d’intermédiaire financier.**

Questions et réponses de la réunion d'information

 Nous travaillons avec des associations locales qui réalisent les activités, et une petite partie du financement revient à notre organisation pour leur montée en compétences. Sommes-nous éligibles ?

- **Une part de la subvention peut être reversée à un partenaire local dans le cadre de la conduite des activités de votre projet. Cependant, cette réversion doit faire l'objet d'une convention spécifique et ne doit pas avoir de but lucratif.**

Questions et réponses de la réunion d'information

 Les partenaires locaux réalisent les activités de terrain, tandis que notre organisation assure l’appui technique, la coordination, le suivi-évaluation et le contrôle qualité. Est-ce compatible avec l’exigence de mise en œuvre directe par l’organisation porteuse ?

○ **C’est un exemple parfaitement viable de coopération partenariale où l’association porteuse est bien actrice du projet, et non un simple intermédiaire.**

Questions et réponses de la réunion d'information

 Est-il obligatoire, ou fortement conseillé, d'avoir un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre ?

○ **Non, il n'y a aucune obligation d'avoir un partenaire local si l'association porteuse dispose des moyens nécessaires à la conduite du projet sur le terrain. Cependant, il restera une attente de coopération avec les institutions publiques locales.**

Questions et réponses de la réunion d'information

 Une association non basée à Paris peut-elle participer (région, Bretagne, Hauts-de-France, etc.) ?

○ **Bien sûr, il n'y a aucune restriction à ce niveau, toutes les associations dont le siège social se situe en France sont éligibles.**

 Une association dont le siège est en région doit-elle obligatoirement prévoir des actions de restitution ou de sensibilisation à Paris ?

○ **Oui, s'il n'existe pas de restriction géographique pour les associations souhaitant candidater, la ville de Paris attends une restitution des acquis du projet sur son territoire et à destination des Parisiens.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Une organisation déjà lauréate d'un appel précédent (SOLIDAE, dans le domaine eau-assainissement) peut-elle candidater à SEREN ?

- **Bien sûr, à deux conditions :**
  - Que tous les éléments de reporting attendus dans le cadre du précédent subventionnement aient bien été transmis à la ville de Paris.
  - Qu'elle ne soit pas lauréate de la ***dernière édition en*** date (en l'occurrence l'édition SOLIDAE25 lancée fin 2024 et dont le jury s'est tenu au 2ème semestre 2025)

Questions et réponses de la réunion d'information

- Quel est le profil des associations et ONG financées lors des précédentes éditions ?

  - **La ville de Paris finance des projets et associations de tous types afin de garantir un équitable accès à ses subventions.**

- Les durées longues (36 mois) sont-elles favorisées, ou plutôt les durées courtes (moins de 24 mois) ?

  - **Il n'existe aucune préférence vis-à-vis a de la durée des projets dans la seule limite qu'un projet doit être d'au minimum 12 mois.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Une association financée par des collectivités territoriales sur certains de ses projets est-elle éligible ?

- **Oui, si le financement d'une autre collectivité porte bien sur le projet, se positionnant ainsi en tant que co-bailleur. En revanche, il ne faut que le projet soit porté par cette collectivité ou que l'association soit financée directement par une collectivité.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Que faire lorsque le RIB et le SIRET ont une domiciliation différente ?

  - **Afin d'éviter tout rejet par la direction régionale des finances publiques lors des versements de la subvention, il est impératif que les adresses correspondent sur les deux éléments.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Peut-on présenter deux projets, ou plus, sur des thématiques différentes (par exemple eau-assainissement et énergie solaire) ?

- **Non, une association ne peut déposer qu'un seul et unique projet sur le dispositif SEREN. En revanche, un même projet peut inclure l'ensemble des thématiques couvertes par SEREN (Eau Assainissement Déchet et Energie.)**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Peut-on candidater à SEREN ainsi qu'à un autre appel à projet parisien la même année ? Cela influe-t-il sur les chances de sélection ?

- **Oui, une même association peut candidater sur plusieurs dispositifs parisiens de solidarité internationale la même année sans que cela n'impacter ses chances sur l'un ou l'autre des dispositifs. Cependant, la subvention accordée par la VIlle de Paris sur un même projet ne peut dépasser 50% du montant total du projet, tous financements de la Ville de Paris confondus.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Le projet peut-il être la suite, ou le volet 2, d’un projet précédent ?

- **Oui, il est tout à fait possible de présenter un nouveau projet s’inscrivant dans la continuité d’un précédent financement. *(Voir cependant les exigences d’éligibilité relatives aux associations ayant déjà bénéficié d’un précédent financement.)***

Questions et réponses de la réunion d'information

- Dans le cadre d’un projet sur la gestion des déchets s’agit-il uniquement les déchets ménagers ?

- **Oui, SEREN ne soutient que les projets de gestion des déchets ménagers (Organiques, plastiques, DEEES, etc.). Les projets liés aux dechets industriels ne sont pas éligibles.**

Questions et réponses de la réunion d'information

Les filtres de traitement de l’eau domestiques sont-ils éligibles, si cette solution est la plus durable dans des zones reculées ?

- **Oui, les projets portant sur les dispositifs de traitement de l’eau, collectifs ou individuels, sont éligibles sur SEREN.**

Peut-on proposer un projet centré sur l’eau, l’assainissement et les déchets dans les établissements de santé ?

- **Oui, la cible du projet peut autant être des communautés rurales, que des quartiers péri-urbains, des établissements de santé ou autre. En revanche, SEREN n’a pas vocation à financer des infrastructures privées.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Le financement d’un projet de sensibilisation est-il possible ?

  - **Oui, SEREN peut financer un projet portant principalement sur des activités ‘soft’ tels que les sensibilisations, le renforcement de la gestion d’un service, la montée en compétence d’institutions locales, etc… Cependant, il est attendu que tout projet présente une part de réalisation d’infrastructures.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- SEREN peut-il financer les volets développement d’un programme global comprenant des actions humanitaires, ces dernières étant cofinancées ?

- **SEREN est un dispositif de financement de projets de développement et ne finance pas la reconstruction ou des actions découlant d’une situation de crise. Les infrastructures mises en œuvre doivent permettre le développement d’un territoire. Si vous avez un doute quant à l’éligibilité des actions de votre projet, n’hésitez pas à contacter l’équipe SEREN via la boite mail mentionnée dans le règlement.**

Questions et réponses de la réunion d'information

 Un projet au Venezuela est-il éligible ? Et en RD Congo ? Et au Soudan du Sud ?

- **L'ensemble des pays éligibles à l'aide publique au développement selon la liste de l'OCDE, et toutes catégories confondues, peuvent faire l'objet d'une candidature sur le dispositif SEREN.**

 Un projet en zone classée rouge par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères est-il éligible ?

- **Oui, désormais les zones rouges telles que définies par le MEAE ne sont plus inéligibles. Cependant, une attention toute particulière sera portée aux mesures et au protocole de sécurité présentées dans le cadre de ces projets.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Quelles sont les enveloppes globales de la Ville de Paris sur l'ensemble des thématiques du dispositif SEREN ?

- **Les financements SEREN étant pluriannuels, et le vote des budgets annuels de la ville de Paris se faisant chaque fin d'année, le budget global n'est pas déterminé lors de l'appel à candidature, seuls les plafonds de subvention le sont.**

Questions et réponses de la réunion d'information

 Pour un projet qui n’est pas 100 % eau-assainissement, la limite de 50 % s’applique-t-elle à la totalité du projet, y compris les volets non-WASH, ou seulement au volet eau-assainissement ?

- **Si la présentation de votre projet nécessite d’introduire des actions qui ne correspondent pas aux thématiques SEREN afin d’en préciser le contexte (réhabilitation de salles de classe par exemple), le budget et le périmètre financier de votre projet, et donc la limite de 50%, ne concerneront bien que les activités financées par SEREN.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Le montant de subvention demandé dépend-il de la durée de mise en œuvre ? Avec 24 mois, peut-on demander le maximum autorisé selon les besoins ?

- **La durée du projet impacte le montant de subvention qu'une association peut sollicitée en fonction de la capacité financière de cette dernière. *(Voir le tableau dans le règlement présentant les différentes fourchettes de financement en fonction du budget d'une association)***

Questions et réponses de la réunion d'information

 Quel pourcentage du budget peut être alloué aux frais administratifs ou de structure ?

- **Il n'y a pas de limite posée quant aux frais de structures. Cependant, une part trop importante posera nécessairement des questions.**

 Comment ventiler les postes « actions d'accompagnement », « frais de mise en œuvre » et « autres frais de mise en œuvre » par secteur (eau et assainissement, déchets ménagers, énergie) ?

- **Il suffit de reporter à ces postes de dépenses le prorata constaté sur les actions structurelles des différentes thématiques. *(Par exemple, si 80% des dépenses d'infrastructures sont fléchées sur l'eau, alors il faudra attribuer 80% des dépenses de mises en œuvre à cette thématique)***

Questions et réponses de la réunion d'information

Le cofinancement doit-il être confirmé au dépôt de la demande ? S'il est en attente, quand doit-il être validé ?

- **Non, la ville de Paris peut laisser à tout projet lauréat jusqu'à un an après signature de la convention pour boucler le financement de son projet.**

Des dons de matériel peuvent-ils compter comme cofinancement ?

- **Oui, les dons en nature, ou la valorisation locale (telle que main d'œuvre bénévole) peuvent être valorisés en tant que cofinancements.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Quelle est la date de démarrage attendue du projet ? Quand les projets doivent-ils démarrer ?

  - **Les activités financées par la ville de Paris ne doivent pas avoir débutées avant la signature de la convention avec l'association lauréate.**

- Il n'y a donc pas de rétroactivité du financement ?

  - **Non, aucun financement rétroactif n'est accepté dans le cadre de SEREN.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Le projet peut-il avoir démarré grâce à d'autres cofinancements, tant que les activités financées par la Ville de Paris ne démarrent pas avant la signature ?

  - **Oui, il est possible de présenter sur SEREN un projet faisant partie d'un programme plus large qui aura lui débuté en amont sous des financements autres que ceux de la ville de Paris. En revanche, les actions présentées comme devant être financées par SEREN ne doivent pas démarrer avant la signature de la convention comme précédemment évoqué.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Un volet ECSI (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale) doit-il être présent dans le projet ?

  - **Oui, il est désormais impératif que tout projet financé par la ville de Paris prévoie au minimum une action de restitution à destination des Parisiens.**

- Les restitutions sur le territoire parisien doivent-elles se faire à Paris même ou en Île-de-France ?

  - **Elles doivent se faire à Paris même et être ouvertes aux parisiens.**

Questions et réponses de la réunion d'information

- Quelles formes peut prendre la restitution du projet à Paris ?

- **Les restitutions peuvent prendre des formes diverses, d'une exposition au sein d'une mairie d'arrondissement, à une restitution dans le cadre d'un forum public, ou une présentation au sein d'une maison des associations….**

PARIS

Merci de votre attention